

Webinaire de présentation

21 mai 2026

Appel à projets DECARB IND 25 - 2

1. Introduction

ATEE

2. France 2030 : Appel à projets DECARB IND 25

ADEME

3. Autres dispositifs de soutien à l'investissement pour l'industrie (AO GPID, BCIAT, DECARB FLASH, Fonds Chaleur)

ADEME

PANORAMA des Appels à projets / dispositifs

ETUDES / ACCOMPAGNEMENT / FORMATION

AIDE A LA DECISION



PACTE Entreprise 2025-2028

AAP ZIBaC phase 2



DEPLOIEMENT – CAPEX & OPEX

AO Grands Projets Industriels GPID
(> 20 M€ OPEX + CAPEX)
Relève le 7 sept 26

ENR & Chaleur fatale
(Fonds chaleur / CCrT)



BCIAT 2026
Relève : 17 juillet 26

DECARB-FLASH -2
3 relèves jusqu'à fev2027

DECARB-IND 25-2
(< 30M€ aide CAPEX)
Relèves le 7 sept 26 et 20 mai 27



R&D – Innovation

AAP thèses



2 AAP innovation Industrie
AAP IBaC PME & AAP DEMI BaC

Relève 15/09/2026



Webinaire ATEE/ADEME : DECARB-IND 25- 2ème relève

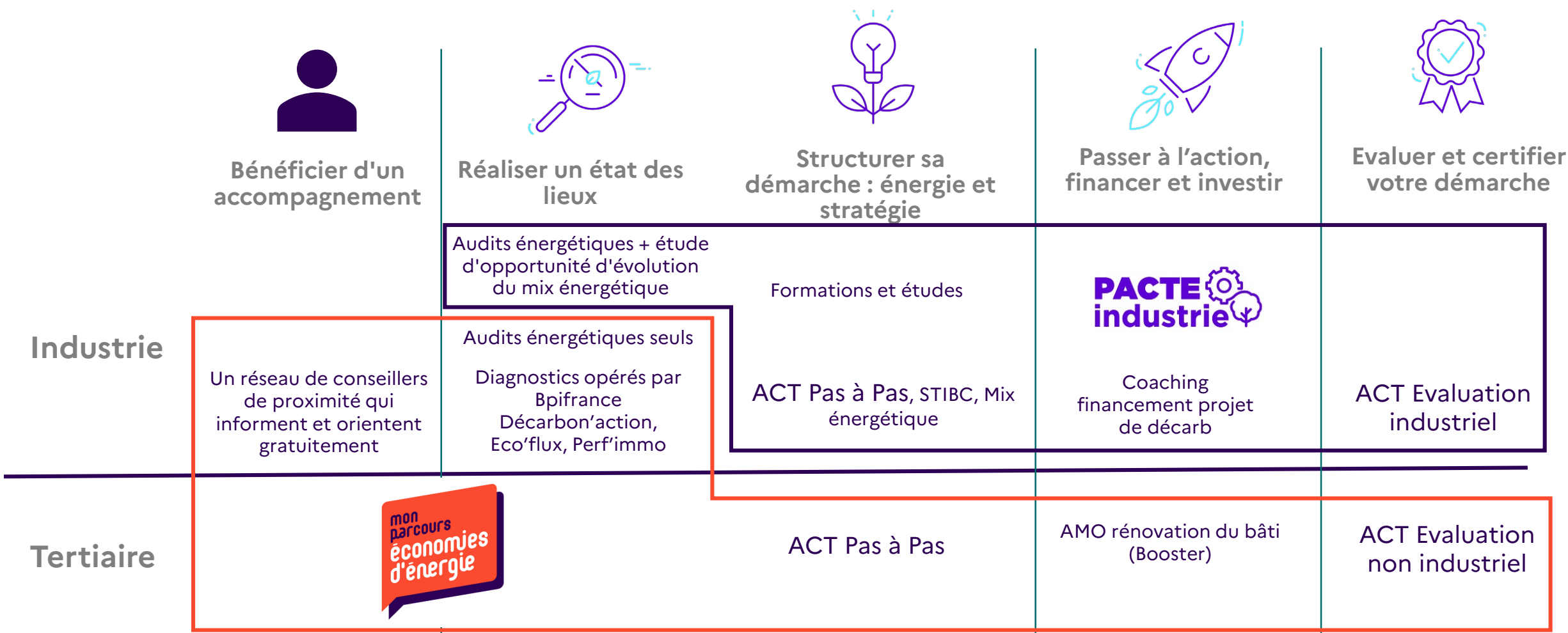
INDUSTRIALISATION

Nouvelles capacités de production de solutions technologiques de décarbonation de l'industrie

LE FONDS VERT
pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires



Articulation entre PACTE Industrie et Mon parcours économies d'énergie





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets **DECARB IND 25** **2^{ème} relève**

Date de relève : 7 septembre 2026

Cahier des charges et pièces obligatoires en ligne !

Présentation du cahier des charges

Nouvelle version du cahier des charges par rapport à la version de la relève 1, de mai 2025.

Pas de profond changement, quelques modifications à la marge.



Les conditions de ce nouveau cahier des charges pourront évoluer en fonction du nouveau cadre réglementaire RGEC entrant en vigueur en 2027

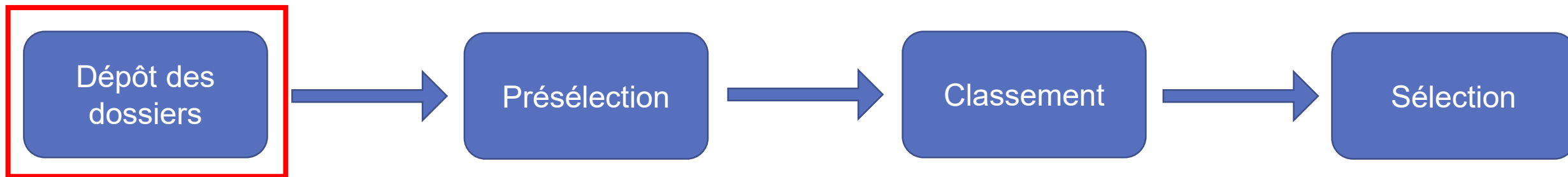
Présentation du cahier des charges

Principales évolutions du cahier des charges

Sujet	Point	DECARB IND 25 – 1 ^{ère} relève	DECARB IND 25 – 2 ^{ème} relève
Eligibilité	Articulation avec d'autres dispositifs ADEME	<ul style="list-style-type: none"> - Double dépôt AO GPID et DECARBIND non autorisé. - Pas possible d'abandonner un dossier en cours d'instruction pour postuler à une relève d'un autre dispositif. 	<p>Élargissement de la non-éligibilité du double dépôt à tous les dispositifs opérés par l'ADEME</p> <ul style="list-style-type: none"> - La candidature sera inéligible si le porteur bénéficie d'un autre soutien financier de l'ADEME, ou a déposé un autre dossier de demande d'aide auprès de l'ADEME, recouvrant tout ou partie le périmètre de son projet DECARB IND 25. - Le porteur peut néanmoins, de sa propre initiative, choisir de renoncer au soutien financier de l'ADEME déjà obtenu ou de retirer son autre dossier de demande d'aide auprès de l'ADEME pour satisfaire à ce critère d'éligibilité.
	Flexibilité électrique	-	- En cas d'installation d'équipement électrique en parallèle d'un équipement fossile déjà existant, taux de fonctionnement minimum de l'équipement électrique : 50% du besoin énergétique à l'échelle du projet sur une année de fonctionnement.
	Maturité du projet	-	- Mise en service de l'installation objet de l'opération avant le 31/12/2031
	Tiers Financement /Investissement	Non autorisé	- Possible sous certaines conditions (présentées un peu plus loin)
Pièces techniques	Adaptation au changement climatique	-	- Grille d'analyse sommaire de l'adaptation au changement climatique (présentée un peu plus loin)
	DNSH	- Grille DNSH à compléter au sein du Volet Technico-Financier	- Formulaire à compléter directement depuis la page AGIR (mode d'emploi dans le Volet technico-financier)
Analyse économique	Efficacité de l'aide	- Maximum de 170€/TCO2 évitée sur 20 ans	- Maximum 100€ /TCO2 évitée sur 20 ans (impacte la note N1)
	CEE	- Valorisation fixée à 7,5€/MWhcumac	- Prise en compte des CEE octroyables (volume) au prix négocié entre le porteur de projet et l'obligé/déléguataire, avec un prix plancher de 7,5 € TTC/MWh cumac

Présentation du cahier des charges

Dépôt des dossiers



Cahier des charges et pièces obligatoires en ligne sur cette page :

[Décarbonation de l'industrie - DECARB IND 25 | Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)

Présentation du cahier des charges

Dépôt des dossiers - Pièces obligatoires (Annexe 1 du CDC)

Pièces à trame obligatoire
Le Volet Technique
Le Volet Technico-Financier (11 onglets)
La Grille d'Analyse sommaire de l'Adaptation au Changement Climatique »,
Le formulaire « FAST DNSH » à remplir directement sous AGIR
L'Attestation de santé financière 2026 et l'Analyse santé financière
Le dossier Evaluation Socio-économique (ESE) si l'aide demandée est supérieure à 20M€
Pièces complémentaires sans format préétabli
Calendrier du projet
Pour les projets d'efficacité énergétique ou de changement de mix énergétique : études énergétiques préalables de moins de 2 ans
Étude de faisabilité spécifique au projet
Schéma de principe lisible (A3 ou A4) de l'opération avec les bilans énergétiques ou matières, et les compteurs nécessaires au suivi de la performance
Détail des calculs ayant permis à l'industriel d'estimer le volume de réduction des émissions de GES et, si concerné, le volume de MWh économisés ou le bilan des flux de matières
Feuille de route précise de la trajectoire de décarbonation du site aux horizons 2030 et 2050
Si aide demandée supérieure à 10 M€, une évaluation de la trajectoire de décarbonation de l'entreprise
Factures des 12 mois de l'année 2025 afin de déterminer les prix unitaires des énergies et/ou des matières impactées par le projet, pour le contrôle d'absence de surrentabilité
Pour les sites concernés par la directive RED II (recours aux bioénergies) : certificats RED II des fournisseurs ou déclaration d'intention à la certification
Dernière liasse fiscale
tout autre document jugé utile par le candidat...

Présentation du cahier des charges

Focus sur l'Audit d'Effacement Electrique et sur La Grille d'Analyse de l'Adaptation au Changement Climatique

L'Audit Effacement électrique

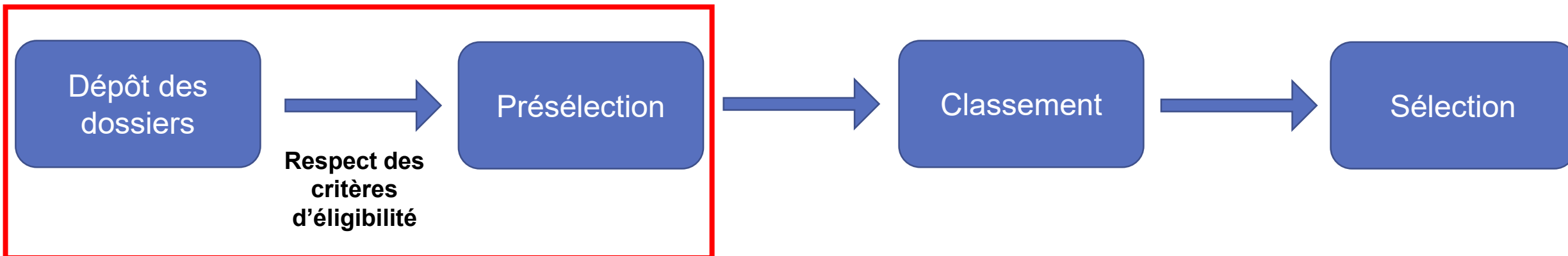
- Objectif : encourager les porteurs à s'inscrire dans une démarche d'effacement électrique
- Le porteur devra compléter le questionnaire **d'auto-évaluation du potentiel d'effacement électrique du site industriel** (onglet « Pré-diagnostic effacement électrique » du Volet Technico-financier Excel)
- Lorsqu'un potentiel important est détecté (note supérieure à 30), **le versement du solde de l'aide sera conditionné** à la réalisation d'un audit d'effacement électrique par un bureau d'étude qualifié, au plus tard 24 mois après la mise en service de l'installation.

Grille d'Analyse de l'Adaptation au Changement Climatique

- **Contexte** : le ministère de la Transition écologique a établi la TRACC (Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique) afin que chaque acteur prépare son adaptation à un réchauffement de 4° à horizon 2100.
- **Objectif de la grille d'analyse** : appréhender la manière dont le candidat a considéré les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique dans la conception de son projet, en intégrant les évolutions climatiques associés à la TRACC, et éclairer la décision de l'industriel comme de l'Etat sur la pertinence du projet vis-à-vis des risques potentiels identifiés. Cette grille consolide la note DNSH.
- **Structure générale de la grille : 4 grandes parties**
 - 1. Questions d'ordre général à l'échelle du site de l'entreprise accueillant le projet,
 - 2. Questions spécifiques aux risques climatiques physiques qui peuvent peser sur le projet, afin d'identifier la sensibilité aux différents aléas (température, eau ...), et aux mesures de réduction des vulnérabilités envisagées
 - 3. Questions spécifiques au projet vis-à-vis de l'activité de l'entreprise et du territoire, le projet amplifie –t-il ou réduit-il la vulnérabilité de l'entreprise , et du territoire ? (exemple : le projet induit une artificialisation des sols)
 - 4. Autres risques (technologiques, sismiques...)

Présentation du cahier des charges

Processus de sélection des projets



Présentation du cahier des charges - présélection

Principaux critères d'éligibilité



CAPEX > 3 M€ et aide < 30 M€. Aucuns travaux ne doivent avoir été engagés avant la demande d'aide. Le porteur de projet ne doit **pas être classé « en difficulté »**



Réduction des émissions de GES a minima de **1 000 tCO2e/an** à iso-production.
Pas de verrouillage technologique des émissions entraîné par le projet.



Pour les procédés concernés, définir un **plan de sortie du charbon et/ou du fioul**.



Fourniture d'une feuille de route de la **trajectoire de décarbonation du site** aux horizons 2030 et 2050.
Si demandes d'aides > 10 M€ : **évaluation trajectoire de l'entreprise de type « ACT Évaluation »** **ACT**



Maturité des projets, des technologies et des approvisionnements envisagés. => **Mise en service au plus tard le 31/12/2031**



Respect de l'environnement : pas de projets causant un préjudice important (absence DNSH)



Respecter la cible des **thématiques éligibles**

Présentation du cahier des charges - présélection

Thématiques éligibles du dispositif

1. Efficacité énergétique :

- Equipement énergétiquement plus performant, **hors équipement de combustion fossile**.
- Récupération de chaleur fatale (en articulation avec les dispositifs ADEME du Fonds Chaleur)
- Valorisation de combustible fatal (en articulation avec les dispositifs ADEME du Fonds Chaleur)

2. Modification du mix énergétique :

- Notamment électrification d'un procédé industriel (four électrique ou hybride, RMV, pompe à chaleur, chaudière électrique, etc.)
- Intégration de CSR ou d'autres combustibles alternatifs dans le mix énergétique

3. Modification du mix matières

- Efficacité matière ou utilisation de matières premières et réactifs alternatifs (y compris matière recyclée)
- Utilisation d'H₂ électrolytique renouvelable ou bas-carbone pour usage matière
- Réduction d'autres GES que le CO₂, hors fluides frigorigènes (par exemple, N₂O)

4. Captage, stockage et utilisation du CO₂

- **Séquestration** : dans le périmètre d'un projet de développement d'infrastructures de séquestration mature
- **Utilisation** : uniquement pour minéralisation

Présentation du cahier des charges - présélection

Autres secteurs, thématiques et opérations inéligibles

Secteurs inéligibles :

- Industries de production et mise sur le marché/réseau d'énergie
- Activités tertiaires
- Activités agricoles (sauf industrie agro-alimentaire)
- Activités du secteur BTP sur chantier
- Incinérateurs de tout type de déchets (hors incinérateur sur site industriel nécessaire aux procédés)



Thématiques inéligibles :

- **Toute Opération impliquant l'investissement dans des équipements alimentés par des énergies fossiles**
- Décarbonation des bâtiments (chauffage/climatisation, isolation, relamping...)
- Opération de captage et d'utilisation du CO2 autres que la minéralisation
- **Utilisation d'un levier biomasse, y compris l'installation d'unités de pyrolyse et pyrogazéification**
- Utilisation énergétique d'H2
- Décarbonation des engins mobiles
- Cogénération hors combustible fatal
- Opérations de production d'énergie électrique renouvelable
- Opérations portant sur les installations et équipements de secours

Opérations inéligibles :

- Mise en conformité réglementaire ou opération déjà commencée
- Opérations déjà éligibles à d'autres dispositifs de soutien ADEME (Fonds Chaleur, AAP H2...) ou à des soutiens à la RDI (démonstrateurs, prototypes)

Présentation du cahier des charges – présélection Cadre Juridique

L'Appel à Projet DECARB IND mobilise principalement la base juridique du RGEC. Une nouvelle version du RGEC va entrer en vigueur en 2027.

- L'interdiction de financement des équipements utilisant des énergies fossiles ne devrait pas évoluer.
- Des ajustements pourront avoir lieu sur la méthode de calcul des aides maximales octroyables (taux d'aide notamment)

Le CISAF (*Clean Industrial Deal State Framework*) est une nouvelle base juridique européenne prenant la suite du TCTF. Il pourra être mobilisé pour financer des équipements « hybrides », lorsque l'hybridation électricité / combustibles fossiles** représente le levier de décarbonation le plus pertinent d'un point de vue technique.**

Les critères du CISAF (et du régime français correspondant) s'annoncent très ambitieux :

- Hybridation gaz/électricité uniquement (exception éventuelle pour les usages matières)
- Abattement GES > 40% à l'échelle de la sous-installation
- Intensité carbone après projet < 10% d'installation les plus efficaces



Présentation du cahier des charges - présélection

Flexibilité électrique/couverture

L'installation d'équipements électrique en vue de faire de la flexibilité électrique, c'est-à-dire fonctionnant en parallèle d'un équipement fossile déjà existant est autorisée.

Cependant, le taux de fonctionnement de l'équipement électrique devra couvrir à minima 50% du besoin énergétique à l'échelle du projet sur une pleine année de fonctionnement.

Ce taux de fonctionnement sera calculé comme suit :

$$\text{Taux de fonctionnement} = \frac{\text{Production annuelle réelle de l'équipement électrique (MWh)}}{\text{Puissance de l'équipement électrique (MW)} \times \text{Temps maximale de fonctionnement (h)}}$$

Les projets recourant à la flexibilité électrique feront l'objet d'un engagement sur les performances prolongé.



Les projets visant à optimiser les prix de l'énergie en s'électrifiant seulement lorsque le prix de l'électricité est inférieur au prix du gaz seront à priori inéligibles

Présentation du cahier des charges - présélection

Tiers financement – clarification des conditions d'éligibilité

Le tiers financement / tiers investissement :

- Est un montage juridique et financier
- Qui implique :
 - Un industriel, bénéficiaire de l'investissement, qui constatera sur son site les économies d'énergie et la décarbonation,
 - Une entreprise « tiers », un opérateur énergétique par exemple, qui supporte les dépenses d'investissement et propose un mode de financement à son client industriel (exemple prestation mensuelle qui inclut le capex et des prestations de service)

3 grands principes à respecter :

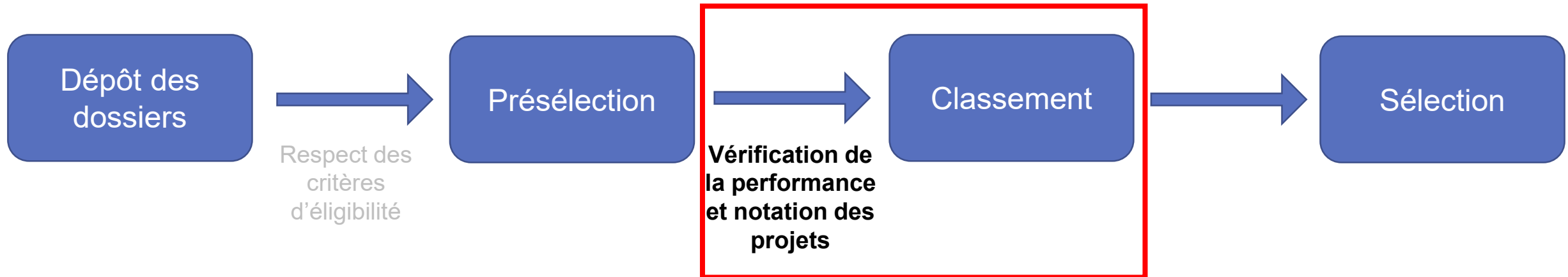
- Le bénéficiaire de l'aide est l'industriel qui réalise les gains de CO2 et d'énergie
- Le bénéficiaire de l'aide est propriétaire de l'installation / l'équipement , ou en deviendra propriétaire dans un délai maximum de 10 ans suivant la date d'octroi de l'aide
- L'Ademe ne peut financer que des CAPEX, pas des OPEX

Les impacts à chaque étape de la demande d'aide :

- Au moment du dépôt, dans le volet technique : le montage juridique et financier devra être précisément décrit ;
- En cours d'instruction et avant la contractualisation : l'ADEME demandera le contrat qui lie l'industriel à son prestataire. Le contrat devra mentionner le transfert de propriété des équipements à l'industriel dans un délai de 10 ans maximum à compter de la notification de la convention.
- Pour le versement de l'aide : l'ADEME demandera les factures amont (factures du fournisseur de l'équipement au tiers financeur) et aval (factures du tiers financeur vers l'industriel, laissant apparaître expressément la partie du prix correspondant au CAPEX)

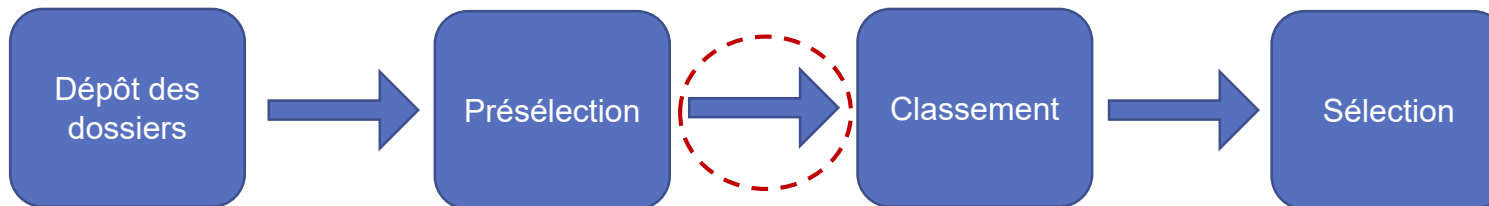
Présentation du cahier des charges

Processus de sélection des projets



Présentation du cahier des charges - classement

Phase de notation



Classement des projets sur **100 points**, basé sur 2 notes :

- Une note d'efficacité économique N1 relative à l'efficacité des aides publiques, **évaluée sur 70 points** ;
- Une note N2 **évaluée sur 30 points**, relative à l'ambition de décarbonation du projet, elle-même composée de deux sous-notes N2A et N2B.

Une méta-note N sera ainsi calculée sur 100 points selon la formule suivante :

$$N = N1 + (N2A * N2B)$$

Présentation du cahier des charges - classement

Phase de notation : note N1

Note N1 d'efficacité économique

$$\text{Efficacité des aides publiques} = \frac{\sum \text{aides publiques demandées (dont ADEME demandée)}}{\text{Performance vérifiée : Tonnes CO2eq évitées grâce au projet sur 20 ans}}$$



Si la performance vérifiée par l'ADEME est plus **faible** que celle présentée par le porteur l'efficacité de l'aide **sera** impactée



$$N1 = 70 \times \left(1 - \frac{\text{Efficacité des aides publiques du projet}}{100}\right)$$

Si l'aide ADEME est baissée ultérieurement pendant l'instruction, pas de changement de la note N1 et donc du classement → **nécessité de demander le juste montant dès le dépôt**

Sous-note N2A d'ambition technologique

- Intégration dans le projet d'une ou plusieurs technologies reconnues comme clé pour la décarbonation de l'industrie, particulièrement pour le secteur concerné
 - Sous-note évaluée entre 1 et 5 points
-
- Exemples de technologies qui pourraient être bonifiées :
 - PAC HT hautes performances
 - Four électrique ambitieux
 - Le porteur pourra faire la démonstration du caractère clé de la technologie utilisée si celle-ci ne figure pas dans la liste des technologies présentées dans l'annexe 2 du Volet Technique
-
- *A titre indicatif :*
Un projet mettant en place une majorité, en termes de CAPEX, de technologies clés pour la décarbonation (particulièrement pour le secteur concerné), peu développées mais présentant une forte capacité de développement et de baisse de coûts, pourrait obtenir une note de 5 points.

Présentation du cahier des charges - classement

Phase de notation : sous-note N2B

Sous-note N2B de cohérence du projet avec une trajectoire ambitieuse de décarbonation aux horizons 2030 et 2050

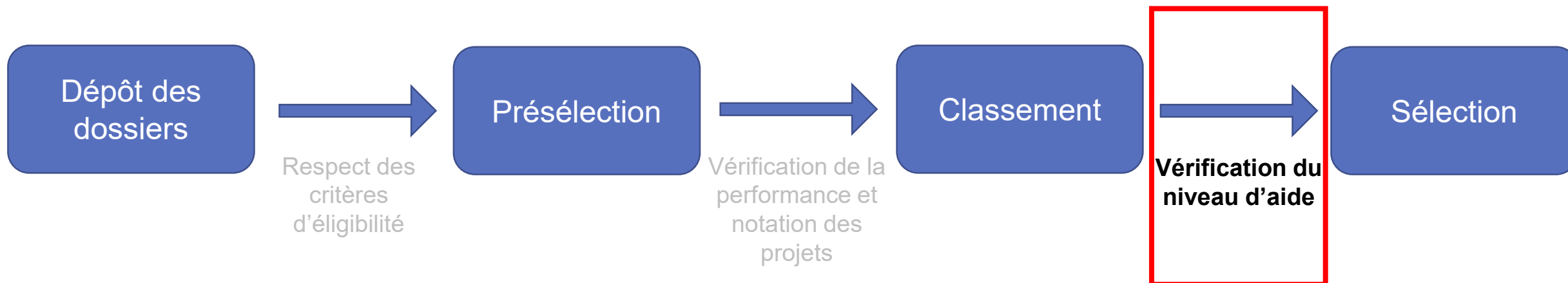
- Evaluation de :
 - La cohérence du projet vis-à-vis de la trajectoire du site et des leviers de décarbonation identifiés pour la filière ;
 - L'ampleur de l'effort de réduction d'émissions de GES permise par le projet.
 - Sous-note évaluée de 1 à 6 points
-
- *A titre indicatif :*
 - *1 point pourrait être attribué aux projets ne permettant pas d'amorcer la trajectoire de décarbonation du site de manière significative (non-mise en place de leviers clés de décarbonation pour le secteur concerné, projet ne s'inscrivant pas dans la trajectoire de décarbonation la plus pertinente...)*
 - *6 points pourraient être attribués aux projets marquant une étape importante dans la trajectoire de décarbonation du site et de la filière, et permettant de baisser drastiquement les émissions du site (sur les catégories 1 et 2) par rapport à la situation initiale avant-projet.*

Rappel, pour qu'un projet soit éligible :

- Fourniture d'une **feuille de route de décarbonation du site**
- Fourniture d'une **évaluation de la trajectoire de décarbonation de l'entreprise (Aide > 10M€)**

Présentation du cahier des charges

Processus de sélection des projets



Présentation du CDC - vérification niveau d'aide

Contrôle de la proportionnalité de l'aide

Assiette des coûts admissibles :

Surcoût par rapport à un scénario contrefactuel qui serait moins vertueux pour l'environnement :

Assiette de l'aide = dépenses éligibles – coût du scénario contrefactuel

Dépenses non éligibles si :

- Elles ne participent pas à l'augmentation du niveau de protection de l'environnement
- Précisées comme tel dans l'Annexe 4 du Volet Technique (pièces de rechange, les dépenses d'achat de terrain ou les dépenses portant sur des équipements de secours)

Scénario contrefactuel :

Solution de moindre ambition environnementale ou énergétique dans laquelle investirait ou devrait investir le porteur, sans aide publique.



Hors dépenses études, si les dépenses sont **antérieures** à la demande d'aide **le projet** est inéligible

Si l'aide ADEME est baissée ici, pas de changement de la note N1 et donc du classement
→ **nécessité de demander le juste montant dès le dépôt**

Présentation du CDC - vérification niveau d'aide

Contrôle de la proportionnalité de l'aide

Contrôle de la compatibilité avec le RGEC :

Assiette des coûts admissibles = dépenses éligibles – coût du scénario contrefactuel

Taux d'aide maximum sur l'assiette de coûts admissibles	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise
Thématique 1 – Efficacité énergétique	30%	40%	50%
Thématique 2 – Modification du mix énergétique	40%	50%	60%
Thématique 3 – Modification du mix matières	40%	50%	60%
Thématique 4 – Captage, stockage et utilisation du CO2	30%	40%	50%

Majoration du taux d'aide maximum pour les investissements en zones AFR :

- France métropolitaine : Majoration de **5 points de pourcentage**
- Outre-Mer : Majoration de **15 points de pourcentage**



Les taux d'aide pourront évoluer selon le nouveau RGEC (2027)

Présentation du CDC - vérification niveau d'aide

Contrôle de la proportionnalité de l'aide

Les scénarios sont décrits dans l'Annexe 3 du Volet Technique, voici une illustration des deux scénarios les plus mobilisés par les industriels

SCF 1 :

Mise en place d'une référence
marché bien identifiée

Projet

Remplacement d'une chaudière vapeur au gaz naturel par une chaudière électrique

Scénario
contrefactuel

**Nouvelle chaudière standard
au gaz naturel** avec rendement
minimal de 86,6%

SCF 2 :

Opération de maintenance sur
l'équipement actuel

Projet :

Remplacement complet d'une ligne de production, dont la durée de vie pourrait être prolongée, par une ligne plus performante sur le plan énergétique

Scénario
contrefactuel

Opérations de maintenance
de la ligne de production
actuelle sur 10 ans

*Note: L'ADEME se réserve le
droit de modifier les SCF
proposés par les porteurs*

Présentation du CDC - vérification niveau d'aide

Contrôle d'absence de surentabilité

Calcul du ratio TRB :

$$\text{Ratio TRB 3 ans après aides} = \frac{\text{CAPEX} - \text{SCF} - \text{CEE} - \text{autres aides publiques} - \text{aide ADEME}}{\sum_{i=1}^3 (\text{gains énergie}_i + \text{gains matière}_i + \text{gains ETS}_i)} \geq 1$$

Si le ratio TRB est inférieur à 1 → baisse de l'aide pour obtenir un ratio égal à 1

Si le **ratio TRB est proche de 1** et que le porteur peut avoir recours à une fiche CEE d'Opération spécifique → le **dépôt d'une fiche synthétique auprès du PNCEE** sera exigé



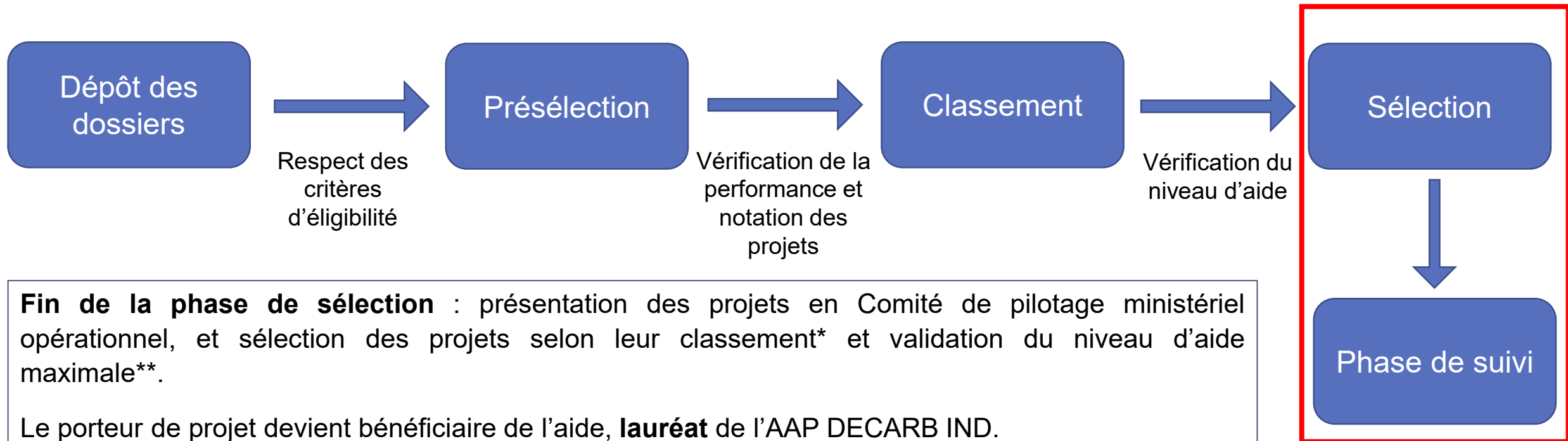
Nouveauté

Si l'industriel prévoit un recours à l'électrification et/ou à la flexibilité électrique → le prix futur de l'électricité ne pouvant être représenté par les factures 2025, la structure tarifaire de l'électricité prévue à l'achat sur les 3 années suivant la mise en service de l'installation est demandée (coût de fourniture et stratégie d'approvisionnement, taux d'ACCISE et de TURPE après projet, mécanismes de revenus complémentaires)

Le classement ne sera pas modifié même en cas de baisse de l'aide

Présentation du cahier des charges

Sélection et phase de suivi



Fin de la phase de sélection : présentation des projets en Comité de pilotage ministériel opérationnel, et sélection des projets selon leur classement* et validation du niveau d'aide maximale**.

Le porteur de projet devient bénéficiaire de l'aide, **lauréat** de l'AAP DECARB IND.

Le projet **entre en phase de suivi** sur plusieurs années.

*80% maximum des projets éligibles, dans la limite du budget alloué

** Le montant définitif de l'aide sera connu en fin de projet, et pourra varier, notamment en fonction de la performance de decarbonation réellement atteinte

Présentation du cahier des charges - suivi Versement de l'aide

Cas Général :

% maximal d'aide versée	Étape et justificatifs
15%	1 ^{er} versement , après signature du contrat de financement , sur présentation de justificatifs de commande d'au moins 15% des dépenses prévisionnelles éligibles
30%	2 ^{ème} versement intermédiaire, sur présentation de justificatifs financiers d'un montant supérieur ou égal à 30% des dépenses éligibles réalisées et payées
25%	3 ^{ème} versement intermédiaire, à la mise en service (rapport d'avancement et PV de Mise en service)
30%	Solde éventuel, après 1 an* de fonctionnement en production stabilisée de la nouvelle installation et de mesures de la performance de décarbonation (rapport final)

* Cas particulier :

- Certains projets pourront faire l'objet d'un suivi sur une durée plus longue, notamment pour les installations permettant une substitution entre différents vecteurs énergétiques impactant la performance de décarbonation de l'Opération sur le long terme, tel que des équipements hybrides (gaz naturel/électricité) ou des équipements électriques installés en parallèle d'équipements gaz non démantelés,
- et la chronologie de versement de l'aide pourra être ajustée
- Les modalités de versements pourront être adaptées dans le cadre des projets avec tiers financement

 *La capacité financière de l'entreprise sera vérifiée à chaque versement*

Présentation du cahier des charges - suivi

Montant définitif de l'aide

Le montant définitif de l'aide sera connu en fin de projet : l'aide accordée pourra être recalculée en fonction des 4 mécanismes d'ajustement ci après :

<p><u>Performance de décarbonation</u></p>	<p>Si, à l'issue de la période de comptage (1 an dans le cas général), l'objectif de performance de décarbonation n'est pas atteint, alors l'aide sera proratisée au % de performance de décarbonation réellement atteint :</p> <p><i>→ Exemple : si seulement 80 % de la performance est atteinte alors seulement 80 % de l'aide sera versée</i></p>
<p><u>CEE</u></p>	<p>Rappel : L'aide prévisionnelle a fait l'objet d'une analyse de rentabilité, avec un TRB qui ne doit pas être inférieur à 3 ans. Le montant prévisionnel de CEE est intégré dans ce calcul.</p> <p><i>→ Si la valorisation économique des CEE réellement perçue est plus élevée qu'initialement indiqué, un contrôle de rentabilité sera effectué et l'aide diminuée si une surrentabilité est constatée, afin d'atteindre un TRB minimum de 3 ans.</i></p>
<p><u>Plan de sortie charbon/fioul</u></p>	<p><i>Uniquement pour les projets concernés</i></p> <p>Versement du solde conditionné à la remise d'un plan de sortie du charbon ou du fioul et de conversion aux énergies renouvelables thermiques, aux CSR ou au vecteur électrique.</p>
<p><u>Effacement électrique</u></p>	<p><i>Pour les projets concernés (score > 30 sur le pré-diagnostic effacement électrique du VTF)</i> Le versement du Solde sera conditionné à la remise d'un audit d'effacement électrique</p>

Présentation du cahier des charges

Contacts et clés de succès

Prochaine date de relève
le 7 septembre 2026

Mon dossier :

- 1) Complet
- 2) Clair
- 3) Ambitieux mais réaliste en termes de décarbonation
- 4) Et avec une demande d'aide optimisée !



→ Vos contacts ADEME en Direction régionale
<https://www.ademe.fr/les-territoires-en-transition/lademe-en-region/> (voir également annexe cahier des charges)

→ Pour toute question :
decarbonation.industrie@ademe.fr

Cahier des charges et pièces obligatoires en ligne sur cette page [Décarbonation de l'industrie - DECARB IND 25](#)
[| Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Une hésitation entre DECARB IND 25 et d'autres dispositifs ADEME?

Comparaison entre DECARB IND 25 et l'AO GPID 26

Caractéristiques générales des dispositifs

Spécification	DECARB IND 25	AO GPID 2026
Base juridique	RGEC articles 36 et 38 (et CISAF)	Lignes directrices section 4.1 => dispositif notifié à la CE
Cible du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> - Tout site industriel - Candidatures individuelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour projets ayant candidaté à l'AMI GPID 25 ou à l'AO GPID 24 - Tout site industriel existant soumis au système SEQE - Candidatures en consortium possibles
Fourchette d'aide	30 M€ max	20 M€ à 450 M€
Coûts soutenus	Assiette éligible = CAPEX - Coût SCF	Surcoûts des CAPEX + OPEX jusqu'à 15 ans en phase d'exploitation Pas de notion d'assiette éligible et de taux d'aide
Aide demandée	< ou = à 30 à 45% de l'assiette éligible selon thématique et zone	Enchère en € par tonne de CO2 évités impliquant une aide < ou = au surcoût global du projet par rapport à la situation contrefactuelle
Performances pour éligibilité	> 1000 tCO2e/an	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure performance que les référentiels SEQE en situation post-projet - Performance de décarbonation positive pour chaque année du contrat
Analyse de rentabilité	Temps de retour brut (TRB avec SCF > 3 ans)	Analyse de plan d'affaire sur phase investissement et 15 ans d'exploitation → aide actualisée prévisionnelle < surcoût du projet
Versement de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Premiers versements échelonnés lors de la phase de construction - Solde proratisé à la performance réelle après 1 an de fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Versement annuel post mise en service sur 15 ans, selon la performance de décarbonation réelle - Possibilité de demander un premier versement optionnel pour soutien au décaissement du CAPEX

Lien de dépôt AO GPID : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/aap/appel-doffres-grands-projets-industriels-de-decarbonation-2026>

Comparaison avec DECARB FLASH et Fonds Chaleur

Caractéristiques générales des dispositifs

Sujet	Point	DECARB IND 25	DECARB FLASH 25-27	Fonds Chaleur - Chaleur fatale
Dispositifs	Origine du fond	France 2030, ADEME Operateur		Fonds Propres ADEME
	Type d'aide	CAPEX des entreprises		
	Cible	Industrie lourde	Industrie diffuse (PME et aussi Grandes Entreprises non-soumises à EU-ETS)	Thématique : Levier Chaleur fatale (industrie et autres : data center, STEP...)
Eligibilité	Processus de sélection	Mode « compétitif » - Calendrier fixe de relèves - Allocation des fonds entre les parties - Compétitivité entre les parties	Mode « Guichet » : - Pas de compétitivité entre les parties - Eligibilité repose sur respect du CDC - Continu au fil de l'eau - Liste d'actions éligibles - Etudes préalables obligatoires (audit, étude de faisabilité)	Mode « Guichet » : - Pas de compétitivité entre les parties - Eligibilité repose sur respect du CDC - Continu au fil de l'eau
	Dimensionnement projet	- >3 M€ CAPEX - 1000 t CO2e évité / an - Aide max : 30M€, selon taux RGEC	- 100 k€ < Aide CAPEX < 3 M€ - Taux d'aide ou calcul forfaitaire selon typologie d'action - Prise en compte des CEE octroyables	- < 1 GWh valorisé par an - Aide max, selon taux RGEC
	Efficacité de l'aide	80% du classement en fonction : - Prix de la tonne évitée - Pertinence technologique (N2A et N2B)	- Ratio d'efficacité de l'aide ≤ 80 €/tonne de CO2 évitée sur 20 ans	Pas de contrainte
	Efficacité économique	TRB >= 36 mois		

Lien de dépôt DECARB FLASH: <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/aap/decarb-flash-2025-2027>

Présentation DECARB FLASH 25-27

La liste fermée d'actions prédéfinies

Thématique	Actions éligibles
Récupération de chaleur fatale industrielle	Récupération de chaleur fatale industrielle sans PAC en réhausse de température
	Récupération de chaleur fatale industrielle avec PAC en réhausse de température
Efficacité énergétique des procédés	Installation de purgeurs vapeur sur les circuits vapeur
	Installation de lignes de retours condensats sur les circuits vapeur
	Installation de lignes de retours sur les circuits des NEP
	Système de mise sous vide permettant de réduire la consommation d'énergie
	Ajout de thermocompression sur l'évaporation
	Ajout d'effets supplémentaires sur les évaporateurs
Modification du mix énergétique par électrification	Ajout d'une préconcentration par séparation membranaire ou ultrafiltration ou osmose inverse
	Fours industriels électriques
	Chaudière industrielle électrique
	Systèmes de chauffage électrique de fluides (hors chaudière)
	Systèmes de séchage électrique de pâtes ou solides
	Systèmes de distillation électrique (y compris raffinage)
Isolation de bâtiments industriels	Systèmes de séchage électrique de liquides
	Isolation de combles perdus
	Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles
	Isolation des toitures-terrasses
	Isolation des murs par l'intérieur
Photovoltaïque en autoconsommation (O-M et Corse)	Isolation des murs par l'extérieur
	Isolation des planchers
	Solaire photovoltaïque en autoconsommation en Corse et en Outre-mer
	Solaire photovoltaïque autonome pour les activités économiques non raccordées au réseau électrique en Corse et en Outre-mer

Présentation AAP BCIAT 2026

Biomasse chaleur pour l'industrie, l'agriculture et le tertiaire

- **Le guichet BCIAT 2026 est ouvert depuis le 26 mars – relève le 17 juillet**
- **L'AAP BCIAT vise à accompagner les projets de production de chaleur à partir de biomasse pour usages industriels exclusivement.**
- **Cahier des charges identique à 2025. Typologie de projets éligibles :**
 - Combustion avec production thermique > 12 GWh/an
 - Pyrogazéification et pyrolyse avec CAPEX minimum 3 M€ en autoconsommation syngaz/biochar
 - Méthanisation avec production > 8GWh/an en autoconsommation biogaz
- **Réunions de pré dépôts obligatoires, à caler d'ici mi juin**
- Pour plus d'informations :
 - Page AGIR du dispositif : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/aap/bciat-2026-biomasse-chaleur-pour-lindustrie-lagriculture-et-le-tertiaire>
 - Lien vers webinaire ATEE 2025 <https://www.youtube.com/watch?v=RyQN8pGBntU>
 - Slides détaillées et FAQ 2025 : <https://atee.fr/actualite/faq-en-ligne-toutes-les-reponses-a-vos-questions-sur-laap-bciat-2025>
 - Pour nous contacter (yc réunions de pré dépôt): boisenergie@ademe.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Des questions ?

**Merci
pour votre participation
et votre attention !**